

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(tenant lieu de procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **5 Mai 2022**
Date de Publication et d’Affichage : **16 Mai 2022**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 12 Mai 2022 à 20H00 à la salle polyvalente de LA PETITE-PIERRE
(63 rue Principale)

Sous la Présidence de : M. Claude WINDSTEIN *Maire de LA PETITE-PIERRE*

Membres en fonction : 15

Membres présents : Mme Marie-Christine MILLER-AMARD, M. Alain BAILLET *Adjoint au Maire*
MM. Philippe LUSTIG, Gabriel DALSTEIN, Mmes Rachel FRITZ, Laure RINCKEL-GEYER, M. Eric HECKEL,
Mme Brigitte AUBERT, M. Emmanuel LEGRAND *conseillers municipaux*

Membres absents excusés : Mme Lauriane BAILLET, MM. Frédéric BAUER, Vincent d’AGOSTO, Eric WILHELMY-ARNOULD

Membre absent non excusé : M. Thomas HILD

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : 3 (Lauriane BAILLET à Alain BAILLET, Frédéric BAUER à Philippe LUSTIG, Vincent d’AGOSTO à Emmanuel LEGRAND)

Secrétaire de séance : Mme Rachel FRITZ



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal
- Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS

1. Règlement des cotisations foncières de l’Exercice 2022 à la C.A.A.A.
2. Délibération relative à la mise en place d’un SIVOS dans le cadre de la création d’une école intercommunale à PETERSBACH et approbation du projet de statuts du syndicat scolaire
3. Nouveau bail pour la location de la Galerie des Païens au 18-22 Rue Principale
4. Exercice du droit de préemption dans le cadre d’une vente de parcelles boisées
5. Attribution de subventions pour un séjour pédagogique
6. Devis concernant divers travaux de marquage, signalisation et de création d’une chicane en entrée d’agglomération
7. Adoption d’un tarif pour la vente occasionnelle de bois par la Commune
8. Divers, informations et communications au Conseil Municipal
 - A. Club canin
 - B. Composition prévisionnelle des bureaux de vote pour les Elections Législatives (12 et 19 Juin 2022)
 - C. Prochaines festivités
 - D. Journées citoyennes
 - E. Retour sur rendez-vous avec l’architecte des Bâtiments de France
 - F. Point sur l’accueil des Ukrainiens
 - G. Travaux de conformité électrique du local de la galerie des Païens au sous-sol du 22 rue Principale
 - H. Demande de fixation de voiles d’ombrage dans le Jardin du Commandant
 - I. Terrain de tennis (GEYER)

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Rachel FRITZ pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE du Jeudi 31 Mars 2022 n'appelle pas d'observation de la part des membres.

Le Procès-Verbal est ensuite adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et point financier**

A. Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance

Les lundis : Réunion Maire – Adjoints et permanence

01/04/2022

Réunion à l'Office de Tourisme : manifestation « Mai à vélo »

03/04

Anniversaire de M. Charles BREHM

04/04

- Commission école
- Préparation des 20 ans du Festival de Jazz

05/04

RDV avec le Géomètre MUNICH concernant la cession de terrain à M. SCHEIDER Francis

07/04

Conseil Communautaire de la CCHLPP

08/04

- Présentation du projet F prévu à la Maison du Frasey par la Communauté de communes
- Comité de pilotage du SCOT

10/04

1^{er} tour de l'élection présidentielle

11/04

- Anniversaire de Mme Elsa Hausknecht
- Comité technique concernant l'organisation du Festival Au Grès du Jazz

14/04

Cérémonie de Pacs Rinckel – Longeron

16/04

Mariage Burst – Metzger

21/04

Conférence de presse Jazz

22/04

- Anniversaire de M. Jean-Jacques Miller
- Soirée des Mécènes du Festival de Jazz

23/04

- Bourse aux plantes
- Concert Harmonie de Petersbach

24/04

2nd tour de l'élection présidentielle

25/04

Réunion projet école supra communale

27/04

RDV avec les responsables du Club canin d'Ingwiller

28/04

Réunion de concertation Ukraine

29/04

Assemblée Générale de l'Amicale des maires du Pays de La Petite-Pierre

01/05

Marche Populaire Club Vosgien

02/05

- RDV avec l'Architecte des Bâtiments de France concernant divers projets (parking, cimetière et traversée d'agglomération)
- RDV avec les services de Gendarmerie

06/05

Assemblée Générale de l'Association Parva Petra SLC

07/05

Journée citoyenne

09/05

- Comité Technique concernant le Festival de Jazz
- Réunion de concertation concernant le projet de SIVOS

10/05

Formation SMICTOM : Gestion des déchets

11/05

- RDV en Mairie avec le fournisseur Alsace Plaquettes
- Tenue de la Conférence des maires (voirie et éclairage public)

B. Point Financier : M. Baillet effectue une présentation synthétique de l'exécution et du taux de réalisation du B.P. de l'exercice 2022 à la date de ce jour.

❖ Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 (délibération N° 3),

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de cette délégation :

1) Déclarations d'intention d'aliéner

DIA N° 06 du 12 Avril 2022

Bien situé en Section AH, N° 36 (15 rue du Château), d'une contenance totale de 1a47ca, bâti sur terrain propre, vendu en totalité, à usage mixte, actuellement occupé par la SARL KAAS au titre d'un bail commercial pour l'exploitation d'un restaurant, grevé de droits réels ou personnels (hypothèque conventionnelle), et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

DIA N° 07 du 09 Mai 2022

Bien situé en Section AC, parcelles N° 151, 237, 238, 239, 240 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie en ares
AC	151	16 Rue Principale	2a66ca
AC	237	16 Rue Principale	2a50ca
AC	238	16 Rue Principale	03ca
AC	239	Faubourg	01ca
AC	240	Faubourg	41ca

d'une superficie totale de 561 m², bâti sur terrain propre, vendu en totalité, à usage professionnel de bureaux (RDC+ 2 niveaux) occupé par un locataire pour l'exercice de l'activité de notaire, grevé de droits réels ou personnels (hypothèque conventionnelle), soumis au droit de préemption urbain (art. L. 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme), et pour lequel il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

ADOPTÉ.

* * *

1. Règlement des cotisations foncières de l'Exercice 2022 à la C.A.A.A.

En référence à une précédente décision du 31 Mars 2022, et en application des dispositions régissant le recouvrement des cotisations d'Assurance Accidents Agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, le Conseil Municipal prend connaissance de l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2022 concernant la Commune.

Il est rappelé que l'appel des cotisations foncières de l'Assurance Accidents Agricole repose sur le principe de la répartition des charges sur l'ensemble des terrains soumis à l'impôt sur la propriété foncière non bâtie (terres, prés, vergers, forêts, landes, étangs, jardins).

Le montant total des cotisations départementales à répartir a été fixé à 5.331.222,- € pour l'Année 2022.

Le Conseil Municipal ayant précédemment opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations à la C.A.A.A., et compte tenu d'une évolution constatée pour la nature de culture « forêt », il est décidé que le montant de la cotisation foncière afférente à l'Exercice 2022, d'un montant de 9.579,- € sera couvert à hauteur de **5.853,- €** (part de l'argent de la chasse reversé en 2021) par affectation du produit de la location du droit de chasse.

Le montant de la cotisation restant à répartir entre les propriétaires fonciers sera en conséquence de de 3.726,- €.

M. le Maire est chargé de notifier la présente décision aux services de la C.A.A.A.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	3	0	13	13	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Mai 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. Délibération relative à la mise en place d'un SIVOS dans le cadre de la création d'une école intercommunale à PETERSBACH et approbation du projet de statuts du syndicat scolaire

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal la délibération des communes de Frohmuhl, Hinsbourg, La Petite Pierre, Lohr, Petersbach, Struth et Tieffenbach, prise en juin 2021 décidant de :

- Donner un avis favorable au principe de création à Petersbach d'une école supracommunale, regroupant notamment les élèves de la commune de Frohmuhl, Hinsbourg, La Petite Pierre, Lohr, Petersbach, Struth et Tieffenbach,
- Lancer une réflexion visant à créer un Syndicat à Vocation Unique dont l'objet sera la gestion des moyens nécessaires à la scolarisation des enfants de l'enseignement élémentaire et maternel public organisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal, notamment par la construction d'une école à Petersbach,

Expose que plusieurs réunions ont permis depuis de définir les contours de ce projet ambitieux,

Précise que le CAUE du Bas-Rhin a rendu une étude préalable comprenant des éléments de contexte, des éléments de programme, une étude de capacité et des éléments financiers,

Précise que les services de la Communauté de Communes ont établi, à partir des éléments financiers du CAUE, un chiffrage estimatif des coûts restant à la charge de chaque commune,

Rappelle qu'en parallèle la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a décidé de construire un lieu d'accueil périscolaire et extrascolaire à Petersbach, attenant à l'école,

Présente le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de *SIVOS de la Porte des Vosges du Nord* joint à cette délibération,

Expose les grands points de ces statuts :

- **L'objet du SIVOS** : Le Syndicat exerce à la place des communes membres, la gestion des moyens nécessaires à la scolarisation des enfants de l'enseignement élémentaire et maternel public organisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Cette école intercommunale sera construite à Petersbach, le syndicat exercera les compétences liées à l'investissement et au fonctionnement du groupe scolaire :

- Etudes, projets, constructions, aménagement, entretien et gestion des bâtiments et équipements
- Organisation, gestion et fonctionnement

- **Siège du syndicat** : Mairie de Petersbach
- **Durée** : illimitée
- **Gouvernance** : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune
- **Contribution des communes** :
 - pour un tiers au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans la structure au 1er janvier de chaque année,
 - pour un tiers au prorata de la population légale de l'année en cours,
 - pour un tiers au prorata du potentiel fiscal de chaque commune de l'année N-1,

Indique qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, une fois le SIVOS créé,

Précise que, conformément à l'article L5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat de communes est créé par un arrêté préfectoral, à la vue des délibérations concordantes des différents Conseils Municipaux,

Invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la création du Syndicat Intercommunal et sur le projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les statuts du « SIVOS de la Porte des Vosges du Nord » figurant en annexe jointe à la présente délibération,
- d'approuver l'adhésion de la Commune de LA PETITE-PIERRE au Syndicat à compter de sa création,
- de demander à Madame la Préfète du Bas-Rhin de bien vouloir décider de la création du « SIVOS de la Porte des Vosges du Nord »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISÉES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	3	1	12	11	1	1

Fait et délibéré en séance le 12 Mai 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2 DU 12 MAI 2022

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE « de la Porte des Vosges du Nord »

Les statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire « de la Porte des Vosges du Nord » sont rédigés ainsi qu'il suit :

Article 1 – Constitution du Syndicat

En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Frohmuhl, Hinsbourg, La Petite Pierre, Lohr, Petersbach, Struth et Tieffenbach un syndicat intercommunal à vocation scolaire qui prend la dénomination de :

« SIVOS de la Porte des Vosges du Nord »

Article 2 - Objet

Le Syndicat exerce à la place des communes membres, la gestion des moyens nécessaires à la scolarisation des enfants de l'enseignement élémentaire et maternel public organisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Cette école intercommunale sera construite à Petersbach, le syndicat exercera les compétences liées à l'investissement et au fonctionnement du groupe scolaire :

- Etudes, projets, constructions, aménagement, entretien et gestion des bâtiments et équipements
- Organisation, gestion et fonctionnement

Article 3 - Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 – Administration et fonctionnement

a) Comité syndical :

Le syndicat est administré par un Comité syndical, constitué de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, suivant les dispositions des articles L5212-6 à 8 et L5212-15 à 17 du CGCT.

Chaque commune désignera deux représentants titulaires et deux représentants suppléants. Les délégués suppléants peuvent participer aux réunions mais ne prennent pas part aux votes lorsque les titulaires sont présents. Un délégué suppléant ne peut remplacer qu'un seul délégué titulaire de sa commune absent.

Le Comité syndical élit en son sein le Président et un Vice-Président

Le Comité Syndical doit tenir, sur convocation du président au moins deux réunions par an. Ces réunions sont publiques, mais peuvent se tenir à huis clos en cas de nécessité. Les personnes extérieures au comité syndical et présentes aux séances ne peuvent prendre la parole sans y avoir été invité.

Des réunions de travail en dehors de ces dates peuvent être décidées par le président.

b) Bureau :

Le Bureau Syndical est constitué du Président, du Vice-président et de maximum cinq assesseurs. Le Comité syndical sera représenté au Conseil d'école par les membres du bureau.

Article 5 - Sièg

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Petersbach. Les réunions peuvent se tenir dans les locaux des autres communes membres du syndicat.

Article 6 - Trésorier

Les fonctions de trésorier du syndicat sont assumées par le trésorier de Bouxwiller.

Article 7 – Recettes et dépenses

Le Comité Syndical vote le budget.

➤ Les recettes syndicales comprennent essentiellement :

- La contribution financière des communes associées,
- La contribution financière des communes non-adhérentes qui scolarisent des enfants au sein du RPI (par dérogation, sous forme de convention, ...)
- Les subventions de l'Etat, de la Région, de la Collectivité Européenne d'Alsace, des Organismes publics, ...
- Le produit des emprunts
- Les contributions volontaires et les dons

➤ Le syndicat assume la prise en charge des dépenses suivantes :

a) Dépenses de fonctionnement des classes

b) Mobilier, matériel informatique, audiovisuel, de reprographie, à mesure des remplacements nécessaires des mobiliers et matériels existants à la date de création du syndicat :

- Contrats de maintenance et frais d'entretien des matériels,
- Dotation des frais de fournitures scolaires des élèves,
- Activités extérieures exécutées dans le cadre de la scolarité,
- Intervenants extérieurs,
- Remboursement des emprunts et charges,
- Dépenses d'entretien, de chauffage, d'électricité, d'eau, des abords extérieurs et de communications liées aux structures scolaires et bâtiments des communes associées.

c) Dépenses afférentes à la rémunération des employés du syndicat :

- Salaires des ATSEM, des accompagnatrices durant les transports, du secrétaire du syndicat, des employés contractuels mis à disposition des enseignants selon les besoins ou organisations pédagogiques

d) Dépenses diverses :

- Frais de scolarité liés à la scolarisation des enfants originaires des communes associées dans des communes extérieures,
- Et sur décision syndicale, toutes autres dépenses de fonctionnement

e) Dépenses d'investissement liées à la réalisation du groupe scolaire concentré de Petersbach.

Article 8 – contribution financière des communes

La contribution financière des communes se divise en deux parties distinctes avec un mode de calcul différent :

- Une contribution pour le coût de construction du groupe scolaire (A)
- Une contribution pour les autres dépenses (investissement et fonctionnement) (B)

(A) Concernant le coût de construction du groupe scolaire, la Commune de Petersbach, en tant que commune d'implantation du projet, prend à sa charge une contribution de 250.000 euros. Ce montant est fixe et non indexé sur le coût du projet.

La contribution financière de chaque commune (commune de Petersbach comprise) aux dépenses du syndicat concernant la construction du groupe scolaire, est déterminée à partir du coût restant à la charge des communes (une fois cette contribution de 250.000 euros déduite) :

- pour un tiers au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans la structure au 1^{er} janvier de chaque année
- pour un tiers au prorata de la population légale de l'année en cours
- pour un tiers au prorata du potentiel fiscal de chaque commune de l'année N-1

(B) Pour l'ensemble des autres dépenses, la contribution financière de chaque commune aux dépenses du syndicat est déterminée :

- pour un tiers au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans la structure au 1^{er} janvier de chaque année

- pour un tiers au prorata de la population légale de l'année en cours
- pour un tiers au prorata du potentiel fiscal de chaque commune de l'année N-1

Une somme forfaitaire, fixée au budget de chaque année, est prise en compte au titre de la participation par enfant à partir de l'addition de ces deux composantes (A+B).

Article 9 – Intégration et retrait de communes

Les communes souhaitant intégrer ou se retirer du SIVOS devront se conformer aux dispositions des articles L5212-29 à 32 du CGCT, notamment pour la participation aux emprunts à la date d'intégration.

Article 10 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du SIVOS.

Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement.

Article 11 - Publicité

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux se prononçant sur la modification des statuts du syndicat scolaire.

Article 12 - Dissolution

En cas de dissolution du syndicat prise en application de l'article L5211-25-1 :

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences **sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes.** Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées. »

Article 13 – Changement des statuts

Les statuts peuvent être modifiés à la demande du comité syndical du SIVOS. Les modifications devront être approuvées à la majorité qualifiée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, à savoir par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La délibération du comité syndical est notifiée à toutes les communes membres du SIVOS.

Les modifications des statuts sont entérinées par le Préfet si les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont atteintes.

Article 14 : Dispositions générales

Le syndicat est soumis aux règles définies aux articles L.5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui trouvent à s'appliquer en l'absence de dispositions statutaires particulières. Toutes les questions non prévues par les présents statuts et les litiges qui pourraient en résulter seront réglés par le CGCT.

Article 15 : Dispositions transitoires

Jusqu'à l'ouverture et la scolarisation des élèves dans le groupe scolaire, les modalités de scolarisation et de participations financières actuelles au sein des différentes structures existantes, resteront en place.

* * *

3. Nouveau bail pour la location de la Galerie des Païens au 18-22 Rue Principale

Suite à la résiliation du bail de location concernant la Galerie des Païens située au sous-sol du 22 Rue Principale, M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été formulée par Mme Sabine AMIEL souhaitant louer ce local en vue d'une utilisation des lieux en tant que local d'exposition.

Après en avoir discuté, et considérant l'état et les caractéristiques du local, et la nature de la location envisagée,
Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du code civil,

CONSIDERANT la nature des locaux de la Mairie appartenant au domaine public,

DECIDE d'accepter la location de la « galerie des païens » située au N° 22 de la rue Principale (superficie de 85 m² environ) à Mme Sabine AMIEL, domiciliée 13 Le Bosquet aux Escargots à 67290 LA PETITE-PIERRE, pour un usage d'atelier exposition et de peinture/sculpture **à compter du 1^{er} Juillet 2022**, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'une année, reconductible tacitement.

Le local, comprenant 5 pièces + couloir + WC sera loué en l'état, non aménagé et sans équipements particuliers.

Le montant de la redevance mensuelle (hors charges récupérables comprenant les frais de chauffage et d'entretien des installations y afférentes, éclairage communs, frais de relève-répartition) est fixé à **290,- €** et fera l'objet d'une revalorisation au 1^{er} Janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice ILC (base 118,59 – 4^{ème} trimestre 2021).
Un dépôt de garantie égal à un mois de loyer sera demandé lors du paiement du premier terme de loyer en garantie de l'exécution des obligations du locataire.

Les abonnements liés à l'eau-assainissement, à la fourniture d'énergie ou de collecte et traitement des ordures ménagères devront être souscrits directement par le locataire.

M. le Maire est chargé de signer la convention d'occupation précaire à intervenir.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	3	0	13	13	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Mai 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4. Exercice du droit de préemption dans le cadre d'une vente de parcelles boisées

A la suite de la réception d'un courrier de notification et d'information en date du 4 Mai 2022 émanant de de l'étude notariale de Me Luc SENDEL, notaire à de LA PETITE-PIERRE, les conseillers municipaux sont informés d'un projet de cession de parcelles situées sur le ban communal, contigües à des parcelles boisées appartenant à la Commune, se présentant comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie en ares
B	120	Pfuhlmatte	14,50 ares
B	129	Pfuhlmatte	14,60 ares
B	214	Muehlweg	8,00 ares

et d'une contenance totale de 37,10 ares et contiguës à d'autres parcelles boisées appartenant à la commune.

Le prix de vente est fixé à :

- 217,50 € pour la parcelle située en section B, N° 120,
 - 219,- € pour la parcelle située en section B N° 129,
 - 120,- € pour la parcelle située en section B N° 214,
- Soit un montant total de **556,50 €**.

Conformément aux dispositions des articles L. 331-22 et suivants du code Forestier donnant la possibilité à la commune d'exercer un droit de préemption, et avant de prendre la décision concernant le choix de la Commune, M. le Maire souhaite recueillir l'avis des élus sur l'opportunité ou non d'exercer le droit de préemption dans le cadre de cette vente amiable.

Après en avoir délibéré, et considérant les caractéristiques et la localisation des parcelles concernées par la vente ainsi que l'intérêt d'une acquisition par la Commune, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à l'usage du droit de préemption dans le cadre de la vente envisagée.

M. le Maire est chargé de notifier la présente décision au notaire en charge du dossier et d'effectuer les formalités d'usage en matière de droit de préemption.

Les frais d'acte en découlant seront à la charge de la Commune.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	3	0	13	13	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Mai 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

5. Attribution de subventions pour un séjour pédagogique

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que la Commune a apporté par le passé une contribution au financement des voyages pédagogiques prévus dans les projets d'établissements et approuvés par les conseils d'administration.

Après avoir pris connaissance d'une demande du Lycée Georges Imbert de 67260 SARRE-UNION sollicitant la Commune en vue de l'octroi d'une participation pour un voyage pédagogique, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de **50,- €** à chacun des élèves suivants (ou leur représentant légal) domiciliés dans la Commune :

- **AURY Tom**
- **RENAUD Mattéo**

pour leur participation à un voyage pédagogique à BRIANCON qui s'est déroulé du 27/09/2021 au 01/10/2021.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	3	0	13	13	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Mai 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

6. Devis concernant divers travaux de marquage, signalisation et de création d'une chicane en entrée d'agglomération

M. le Maire rappelle aux élus municipaux que la Commune a envisagé la mise en œuvre de divers travaux de mise en sécurité routière et d'amélioration de la signalisation dans certaines zones de la Commune.

A cet effet, il donne connaissance aux élus du devis N° SDV22068 établi par la société EST SIGNAL de PHALSBOURG le 18 Février 2022 pour la réalisation de travaux de marquage, d'installation et de pose de panneaux ainsi pour la création d'équipements de sécurité dans le village.

L'ensemble des travaux envisagés s'élève à **15.804,25 € H.T. (18.965,10 € T.T.C.)** se décomposant comme suit :

En matière de signalisation (2.527,- € H.T.)

- Réalisation d'un emplacement PMR avec panneaux B6d-CI2 et M6h fixés sur mât, avec marquage,
- Réalisation d'un emplacement de dépose-minute avec marquage et panneau d'indication,
- Réalisation d'emplacement Livraison avec panneau d'indication fixé sur mât et marquage,
- Réalisation d'un emplacement de stationnement en peinture routière,
- Fourniture et pose d'un ensemble de panneaux A14-CI2 avec panneau sur mât pour signalement camping-car et véhicules bas,
- Mise en place de panneaux de type B13 sur mât (Rue du Lavoir, rue du cimetière, rue du Kirchberg),
- Mise en place de panneaux C13a sans issue et B13-CI2 (3,5T) sur mât dans la Rue d'Erckartswiller,
- Fourniture et pose de panneaux directionnels « Le Kirchberg ».

En matière de mise en sécurité (1.797,- € H.T.)

- Fourniture d'un radar pédagogique V400 TRAFIC avec panneau solaire, fixé sur mât alu avec équipements.

En matière d'aménagements de sécurité (11.480,25 € H.T.)

- Fourniture et pose d'une barrière de parking sur 2 potelets avec commande par badge et clavier (incluant travaux de génie civil, massifs béton, raccordements électriques et mise à la terre, fourniture et programmation de 50 badges),
- Création de chicane avec réalisation d'écluses en bordure I2 t remplissage béton en entrée d'agglomération (dir. PETERSBACH).

Après en avoir pris connaissance, les élus décident de valider les travaux de signalisation (2.527,- € H.T.) et d'aménagements de sécurité (11.480,25 € H.T.), soit un total de **14.007,25 € H.T. (16.808,70 € T.T.C.)** selon le devis établi par la Sté EST SIGNAL.

Il conviendra encore de rajouter certains travaux et équipements supplémentaires (panneau Voie Sans Issue Route d'Erckartswiller, remise en peinture de passages piétons, marquage jaune sur trottoir, mise en place de panneau STOP dans la rue du Kirchberg avant l'intersection avec la Rue Luc Hueber, implantation d'un feu rouge pédagogique route d'Ingwiller) en complément du devis initial.

M. le Maire est chargé d'effectuer les formalités administratives requises en vue de la réalisation des différents travaux retenus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	3	0	13	13	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Mai 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

7. Adoption d'un tarif pour la vente occasionnelle de bois par la Commune

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer un tarif de **8,- €/stère** applicable lors de la vente occasionnelle par la commune à des tiers de bois ou déchets de coupe en provenance du domaine communal, et non soumis à la gestion forestière de l'ONF.

MEMBRES PRÉSENTS	PROCURATIONS UTILISEES	Membres n'ayant pas pris part au vote	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	3	0	13	13	0	0

Fait et délibéré en séance le 12 Mai 2022.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

8. Divers, informations et communications au Conseil Municipal

- A. Club canin**
(proposition de location du stade de football et des installations du clubhouse à l'association)
- B. Composition prévisionnelle des bureaux de vote pour les Elections Législatives (12 et 19 Juin 2022)**
- C. Prochaines festivités**
- D. Journées citoyennes**
(prochaine journée citoyenne fixée au samedi 24 septembre 2022)
- E. Retour sur rendez-vous avec l'architecte des Bâtiments de France**
(accord de principe pour le projet de « bergerie », mise en place de grillage au niveau du mur du cimetière, parking riverains du staedtel avec mise en place de barrière, immeuble 66 rue Principale : nécessité de réalisation d'un plan d'aménagement avec le concours d'un paysagiste, prise d'un arrêté de péril imminent à envisager pour l'immeuble au 38 rue du Château)
- F. Point sur l'accueil des Ukrainiens**
- G. Travaux de conformité électrique du local de la galerie des Païens au sous-sol du 22 rue Principale**
- H. Demande de fixation de voiles d'ombrage dans le Jardin du commandant**
- I. Terrain de tennis (GEYER)**
(proposition d'acquisition du terrain par la Commune)

Prochains Évènements - Dates à retenir :

- Date prévisionnelle de la prochaine journée citoyenne : samedi 24 Septembre 2022

* * *

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 22H30.

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont ensuite signé ci-dessous :

Claude WINDSTEIN <i>Maire</i>		Frédéric BAUER <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Marie-Christine MILLER-AMARD <i>1^{ère} Adjointe au Maire</i>		Vincent D'AGOSTO <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Alain BAILLET <i>2^{ème} Adjoint au Maire</i>		Eric WILHELMY-ARNOULD <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Philippe LUSTIG <i>Conseiller Municipal</i>		Eric HECKEL <i>Conseiller Municipal</i>	
Lauriane BAILLET <i>Conseillère Municipale</i>	<i>ABSENTE EXCUSEE</i>	Brigitte AUBERT <i>Conseillère Municipale</i>	
Gabriel DALSTEIN <i>Conseiller Municipal</i>		Thomas HILD <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT NON EXCUSÉ</i>
Rachel FRITZ <i>Conseillère Municipale</i>		Emmanuel LEGRAND <i>Conseiller Municipal</i>	
Laure RINCKEL-GEYER <i>Conseillère Municipale</i>			

**LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
VENDREDI 10 JUIN 2022 à 20H00 en Mairie**

*******MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU*******
Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le 16 Mai 2022.